
135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

Volume de Décisions Addendum au Procès-verbal de la session tenue à Chişinău

Liste des Chefs de délégation

Décisions adoptées

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Soutien à l'Ukraine
 - a. Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine – Adoption de la Résolution CM/Res(2026)5 établissant l'Accord partiel élargi sur le Comité de direction du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine
 - b. Ensemble avec l'Ukraine
3. Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe
 - a. Rapport du Secrétaire Général
 - b. Manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger
 - c. De Reykjavík au Pacte : renforcer la résilience démocratique
4. Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)
5. Action du Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations
6. Stratégie d'action extérieure du Conseil de l'Europe
7. Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne
8. Questions diverses - *Pas de décision*
9. Passation de la présidence de la République de Moldova à Monaco - *Pas de décision*
10. Date et lieu de la prochaine Session

135th SESSION OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
135^e SESSION DU COMITÉ DES MINISTRES
(Chişinău, 14-15 May/mai 2026)

LIST OF HEADS OF DELEGATION /
LISTE DES CHEFS DE DÉLÉGATION

ALBANIA / ALBANIE

Ms	Megi	FINO	Deputy Minister for Europe and Foreign Affairs / Ministre adjointe de l'Europe et des Affaires étrangères
----	------	------	---

ANDORRA / ANDORRE

Ms	Imma	TOR FAUS	Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères
----	------	----------	---

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr	Robert	ABISOGHOMONYAN	Deputy Minister for Foreign Affairs / Ministre adjoint des Affaires étrangères
----	--------	----------------	--

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr	Sepp	SCHELLHORN	State Secretary, Ministry of Foreign Affairs / Secrétaire d'État, Ministère des Affaires étrangères
----	------	------------	---

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr	Elnur	MAMMADOV	Deputy Minister for Foreign Affairs / Ministre adjoint des Affaires étrangères
----	-------	----------	--

BELGIUM / BELGIQUE

Mr	Maxime	PRÉVOT	Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs, European Affairs and Development Cooperation / Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
----	--------	--------	--

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr	Elmedin	KONAKOVIĆ	Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères
----	---------	-----------	---

BULGARIA / BULGARIE

Ms Genka GEORGIEVA

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the Council of Europe / Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente auprès du Conseil de l'Europe

CROATIA / CROATIE

Mr Frano MATUSIC

State Secretary for Political Affairs, Ministry of Foreign and European Affairs / Secrétaire d'Etat aux affaires politiques, Ministère des Affaires étrangères

CYPRUS / CHYPRE

Ms Theodora CONSTANTINIDOU

State Secretary, Ministry of Foreign Affairs / Secrétaire d'Etat, Ministère des Affaires étrangères

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Petr MACINKA

Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs / Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères

DENMARK / DANEMARK

Mr Lars LØKKE RASMUSSEN

Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères

ESTONIA / ESTONIE

Ms Liisa PAKOSTA

Minister of Justice / Ministre de la Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Pasi RAJALA

State Secretary, Ministry of Foreign Affairs / Secrétaire d'Etat, Ministère des Affaires étrangères

FRANCE

Mr Benjamin HADDAD

Minister Delegate for Europe to the Minister for Europe and Foreign Affairs / Ministre délégué chargé de l'Europe auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka BOTCHORISHVILI

Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs / Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Gunther KRICHBAUM

Deputy Minister for Foreign Affairs / Ministre adjoint aux Affaires étrangères

GREECE / GRÈCE

Mr Nicolas

SIGALAS

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the Council of Europe / Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanente auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY / HONGRIE

Ms Ágnes

KERTÉSZ

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the Council of Europe / Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente auprès du Conseil de l'Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Gréta

GUNNARSDÓTTIR

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the Council of Europe / Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente auprès du Conseil de l'Europe

IRELAND / IRLANDE

Ms Caitríona

DOYLE

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the Council of Europe / Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente auprès du Conseil de l'Europe

ITALY / ITALIE

Mr Massimo

DELL'UTRI

Undersecretary of State, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation / Sous-secrétaire d'État, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

LATVIA / LETTONIE

Mr Artjoms

URŠUĻSKIS

Parliamentary Secretary, Ministry of Foreign Affairs / Secrétaire parlementaire, Ministère des Affaires étrangères

LIECHTENSTEIN

Ms Sabine

MONAUNI

Deputy Prime Minister, Minister for Foreign Affairs, Environment and Culture / Vice-Première Ministre, Ministre des Affaires étrangères, de l'Environnement et de la Culture

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Audra

PLEPYTĖ

Deputy Minister for Foreign Affairs / Ministre adjointe des Affaires étrangères

LUXEMBOURG

Mr	Xavier	BETTEL	Deputy Prime Minister, Minister for Foreign Affairs and Foreign Trade / Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
----	--------	--------	--

MALTA / MALTE

Mr	Neville	AQUILINA	Director General for Global Issues, Ministry of Foreign Affairs, Directeur général chargé des questions internationales, Ministère des Affaires étrangères
----	---------	----------	--

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr	Mihail	POPȘOI	Deputy Prime Minister, Minister for Foreign Affairs / Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères
----	--------	--------	---

MONACO

Ms	Isabelle	BERRO-AMADEÏ	Minister for Foreign Affairs and Cooperation / Ministre des Relations extérieures et de la Coopération
----	----------	--------------	--

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Mr	Ervin	IBRAHIMOVIĆ	Deputy Prime Minister, Minister for Foreign Affairs / Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères
----	-------	-------------	---

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms	Heleen	BAKKER	Deputy Minister for European Co-operation / Ministre adjointe chargée de la coopération européenne
----	--------	--------	--

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Mr	Zoran	DIMITROVSKI	Deputy Minister for Foreign Affairs and Foreign Trade / Ministre adjoint des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
----	-------	-------------	---

NORWAY / NORVÈGE

Mr	Espen	BARTH EIDE	Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères
----	-------	------------	---

POLAND / POLOGNE

Mr	Artur	HARAZIM	Undersecretary of State, Ministry of Foreign Affairs / Sous-Secrétaire d'État, Ministère des Affaires étrangères
----	-------	---------	--

PORTUGAL

Ms	Inês	DOMINGOS	Secretary of State for European Affairs / Secrétaire d'État aux Affaires européennes
----	------	----------	--

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Oana-Silvia ȚOIU

Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Luca BECCARI

Minister for Foreign Affairs, Political Affairs, International Economic Cooperation and Digital Transition / Ministre des Affaires étrangères, des Affaires politiques, de la Coopération économique internationale et de la Transition numérique

SERBIA / SERBIE

Mr Marko ĐURIĆ

Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Marek EŠTOK

Deputy Minister for Foreign and European Affairs / Ministre adjoint des affaires étrangères et européennes

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Tanja FAJON

Deputy Prime Minister and Minister of Foreign and European Affairs / Vice-première Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes

SPAIN / ESPAGNE

Mr Fernando SAMPEDRO MARCOS

State Secretary for the European Union / Secrétaire d'État à l'Union européenne

SWEDEN / SUÈDE

Ms Therese HYDEN

Director General for Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs / Directrice Générale des Affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Ignazio CASSIS

Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères

TÜRKIYE

Mr Mehmet Kemal BOZAY

Deputy Minister for Foreign Affairs / Ministre adjoint des Affaires étrangères

UKRAINE

Mr Andrii SYBIHA

Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Yvette COOPER

Minister for Foreign Affairs / Ministre des Affaires étrangères

*
* *

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Vesna KOS

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Head of the Delegation to the Council of Europe / Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Cheffe de la délégation auprès du Conseil de l'Europe

*
* *

CANADA

Mr Tristan GARCIA

Political-Economic Counsellor at the Embassy of Canada to Romania, Republic of Moldova and Bulgaria / Conseiller politique et économique auprès de l'ambassade du Canada en Roumanie, en République de Moldova et en Bulgarie

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Msgr Marco GANCI

Permanent Observer to the Council of Europe / Observateur permanent auprès du Conseil de l'Europe

JAPAN / JAPON

Mr Oeda SHIGETA

Permanent Observer to the Council of Europe / Observateur permanent auprès du Conseil de l'Europe

MEXICO / MEXIQUE

Mr Julio César ESCOBEDO FLORES

Chargé d'Affaires a.i., Deputy Permanent Observer to the Council of Europe / *Chargé d'Affaires a.i.*, Observateur permanent adjoint auprès du Conseil de l'Europe

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms Yvonne M. GONZALES

Deputy Permanent Observer to the Council of Europe / Observatrice permanente adjointe auprès du Conseil de l'Europe

*
* *

OSCE

Mr Feridun H. SINIRLIOĞLU

Secretary General / Secrétaire Général

*
* *

DEVELOPMENT BANK (CEB) /
BANQUE DE DÉVELOPPEMENT (CEB)

Mr Tomáš BOČEK

Vice-Governor for Target Group Countries /
Vice-Gouverneur « Pays du Groupe Cible »

*
* *

PARLIAMENTARY ASSEMBLY /
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Ms Petra BAYR

President / Présidente

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES /
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Ms Gunn Marit HELGESEN

President / Présidente

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS /
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Mr Mattias GUYOMAR

President / Président

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS /
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Mr Michael O' FLAHERTY

Commissioner / Commissaire

CONFERENCE OF INGOS /
CONFÉRENCE DES OING

Mr Gerhard ERMISCHER

President / Président

*
* *

SECRETARIAT GENERAL /
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Mr Alain BERSSET

Secretary General / Secrétaire Général

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

1. Adoption de l'ordre du jour

Décision

Le Comité des Ministres adopte l'ordre du jour de la 135^e Session, tel qu'il figure dans le document CM(2026)OJ-final.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

2. Soutien à l'Ukraine

a. Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine –

Adoption de la Résolution CM/Res(2026)5 établissant l'Accord partiel élargi sur le Comité de direction du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine

Document de référence
CM(2025)105-prov

Décisions

Les représentants au Comité des Ministres de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Croatie, de Chypre, de la République tchèque, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la République de Moldova, de Monaco, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse, de l'Ukraine, du Royaume-Uni, ainsi que les représentants de l'Union européenne, de l'Australie et du Costa Rica,

1. adoptent la Résolution CM/Res(2026)5 établissant l'Accord partiel élargi sur le Comité de direction du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine et expriment ainsi leur intention d'adhérer à l'Accord partiel élargi, sous réserve de l'achèvement, le cas échéant, des procédures internes nécessaires à l'expression de leur consentement à être liés ;

2. conviennent que le Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux États/à l'Union européenne ayant notifié leur intention d'adhérer à l'Accord partiel élargi et ayant achevé, le cas échéant, les procédures internes nécessaires à l'expression de leur consentement à être liés, décide de l'entrée en vigueur de l'Accord partiel élargi une fois que :

(i) les États/l'Union européenne susmentionnés sont parvenus à un accord selon lequel leur nombre total, y compris les principaux contributeurs de l'Accord partiel élargi selon son barème des contributions, est suffisant pour permettre cette entrée en vigueur, étant entendu que ce nombre est supérieur à 16 ;

(ii) ils estiment, conformément à leurs procédures internes, que les paramètres budgétaires sont adéquats et acceptables compte tenu des travaux menés par l'Équipe préparatoire ; et

(iii) les États/l'Union européenne, qui sont les principaux contributeurs de l'Accord partiel élargi, selon son barème des contributions, ont accepté son entrée en vigueur ;

3. invitent le Secrétariat à faire rapport sur l'avancement des travaux préparatoires de l'Équipe préparatoire ;

4. déclarent que tout État membre ou État observateur auprès du Conseil de l'Europe, tout autre État ou organisation internationale qui notifie, avant l'entrée en vigueur, son intention d'adhérer à l'Accord partiel élargi en tant que membre ou membre associé, et qui achève, le cas échéant, les procédures internes nécessaires à l'expression de son consentement à être lié, est considéré comme membre fondateur de l'Accord partiel élargi et est habilité à participer à l'adoption de cette décision ;

5. décident que, conformément à l'approche progressive adoptée pour l'établissement du Tribunal spécial, le Comité de direction du Tribunal spécial examine la mise en œuvre de la première phase du Tribunal spécial au titre de l'article 53, paragraphe 1, lettre a, du Statut du Tribunal spécial et décide, à la majorité des deux tiers de ses membres, y compris les votes affirmatifs de tous les principaux contributeurs, du passage à la phase 2 du Tribunal spécial au titre de l'article 53, paragraphe 1, lettre b, du Statut du Tribunal spécial, y compris l'approbation des dispositions budgétaires et organisationnelles correspondantes.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

2. Soutien à l'Ukraine

b. Ensemble avec l'Ukraine

Décisions

Le Comité des Ministres

1. guidé par la Déclaration de Reykjavík adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, condamne une nouvelle fois, avec la plus grande fermeté, la poursuite de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et réaffirme son soutien indéfectible en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ainsi que le soutien sans faille du Conseil de l'Europe à l'Ukraine et sa solidarité avec son peuple ;
2. exprime sa vive préoccupation quant aux violations graves et persistantes des droits humains et du droit international humanitaire commises par la Fédération de Russie en Ukraine et contre l'Ukraine, en particulier sur le territoire ukrainien temporairement occupé par la Fédération de Russie, et réaffirme l'importance de la poursuite des activités internationales de surveillance et d'établissement des responsabilités à cet égard ;
3. réaffirme qu'une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine doit être fondée sur le plein respect du droit international ainsi que sur la responsabilité, y compris pour le crime d'agression et d'autres violations graves du droit international, et réaffirme le rôle central du Conseil de l'Europe dans la promotion d'une architecture complète en matière de responsabilité pour la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ;
4. rappelle que la Fédération de Russie doit assumer les conséquences juridiques de ses actes internationalement illicites en Ukraine et contre l'Ukraine, notamment l'obligation d'assurer une réparation intégrale pour le préjudice, les pertes et les dommages causés par sa guerre d'agression ;
5. se félicite de ce que le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine soit pleinement opérationnel et que près de 150 000 demandes y aient déjà été déposées, tandis que le Conseil du Registre a rendu des décisions concernant l'enregistrement de plus de 45 000 de ces demandes ; souligne l'importance de faire connaître le Registre à tous les demandeurs potentiels, y compris ceux qui ont été déplacés hors d'Ukraine, pour toutes les catégories de dommages, et convient de soutenir activement et d'intensifier ces efforts de sensibilisation au sein de nos pays afin de garantir que chaque victime puisse introduire une demande ;
6. se félicite de l'adoption et de l'ouverture à la signature, à la Conférence diplomatique de la Haye, le 16 décembre 2025, de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, qui constitue un élément essentiel du mécanisme international d'indemnisation ; se félicite aussi du fait que 35 États et l'Union européenne ont déjà signé la Convention ; note avec satisfaction les deux premières ratifications de la Convention et encourage les autres États à faire de même sans tarder, tout en soulignant l'importance de la mise en place rapide de la Commission des réclamations ;

7. notant que le Conseil de l'Europe a su maintenir la dynamique positive de la Conférence diplomatique, se félicite de l'adoption de la Résolution CM/Res(2026)2 sur la création du Comité préparatoire pour la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine le 25 février 2026, et que l'équipe préparatoire de la Commission des réclamations, incluant la participation du Registre des dommages, soit opérationnelle et ait commencé à collaborer avec l'État hôte afin de préparer concrètement la présence de la Commission des réclamations dans cet État ;
8. souligne qu'une large participation à la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, de la part d'États d'Europe et d'autres continents, est essentielle pour garantir le plus haut niveau possible de légitimité politique de la Commission des réclamations, dont la participation est ouverte de manière égale aux États membres et aux États non membres du Conseil de l'Europe ;
9. se félicite de l'adoption de la Résolution CM/Res(2026)5 établissant l'Accord partiel élargi sur le Comité de direction du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, qui constitue une étape cruciale vers la mise en place opérationnelle dudit Tribunal visant à enquêter, poursuivre et juger les principaux responsables du crime d'agression contre l'Ukraine ;
10. rappelant que l'Accord partiel élargi entrera en vigueur une fois que les critères définis dans la décision d'adoption de ladite résolution auront été remplis, souligne l'importance de son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et, en vue d'assurer la plus large légitimité et viabilité financière du Tribunal spécial, encourage les États qui ont l'intention d'adhérer à l'Accord partiel élargi à le faire sans tarder, et appelle tous les États participants à œuvrer pour satisfaire ces critères dans les meilleurs délais ;
11. se félicite de la mise en place d'une équipe préparatoire chargée de commencer les préparatifs juridiques, opérationnels et institutionnels nécessaires à la mise en place rapide et au bon fonctionnement du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine dans le cadre du Conseil de l'Europe à compter de janvier 2026, avec le soutien financier de l'Union européenne, et l'encourage à poursuivre ses travaux ;
12. se félicite de l'engagement continu de l'Envoyée spéciale du Secrétaire Général sur la situation des enfants d'Ukraine, signe de l'engagement fort et sans faille du Conseil de l'Europe à l'égard de l'Ukraine et de ses enfants, où qu'ils se trouvent ;
13. se félicite des efforts déployés par le Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine qui constitue une plateforme multilatérale unique de dialogue et de coordination concernant les politiques relatives aux enfants ukrainiens résidant dans les États membres du Conseil de l'Europe et se félicite également de l'adhésion du Conseil de l'Europe à la Coalition internationale pour le rapatriement des enfants ukrainiens, tout en exprimant son soutien sans réserve à la Coalition ainsi qu'aux autres efforts nationaux et internationaux visant à identifier, localiser et assurer le retour en toute sécurité des enfants d'Ukraine illégalement déportés ou transférés de force par la Fédération de Russie, et pour soutenir leur réadaptation et leur réinsertion ; rappelle, dans ce contexte, la discussion thématique sur « Les droits humains et les enfants d'Ukraine », organisée à l'initiative de la Présidence de la République de Moldova dans le cadre de l'échange de vues entre les Délégués des Ministres et les Nations Unies sur les questions relatives aux droits humains ; appelle à l'exécution complète de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de juillet 2025 dans l'affaire *Ukraine et Pays-Bas c. Fédération de Russie* dont le premier examen a eu lieu lors de la réunion du Comité des Ministres en formation Droits de l'Homme de décembre 2025 ;
14. se félicite de la détermination des autorités ukrainiennes à poursuivre un processus de reconstruction et de relance conforme aux normes et valeurs du Conseil de l'Europe et réaffirme son engagement à renforcer le soutien du Conseil de l'Europe à la reconstruction de l'Ukraine et à sa sécurité démocratique par le biais de son Plan d'action pour l'Ukraine, notamment dans des domaines tels que les élections, la décentralisation et la bonne gouvernance, ainsi que les réformes judiciaires ;
15. note avec satisfaction que la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, redressement et reconstruction 2023-2026 » a contribué de manière substantielle au programme de réformes de l'Ukraine, facilitant les progrès du pays sur sa voie vers l'adhésion à l'Union européenne, notamment en renforçant la protection des droits fondamentaux en temps de guerre, en soutenant les réformes judiciaires et constitutionnelles, en améliorant l'accès à la justice et aux recours pour les personnes touchées par la guerre, en améliorant la protection sociale et l'inclusion des groupes vulnérables et des anciens combattants et en renforçant la capacité de l'Ukraine à mettre en œuvre les normes européennes en matière de droits humains, d'État de droit et de démocratie et de la lutte contre la corruption ;

16. réaffirme que le soutien à l'Ukraine reste une priorité pour le Conseil de l'Europe et que le travail accompli par le Comité des Ministres pour et avec l'Ukraine dans le cadre du Plan d'action ainsi que par l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Commissaire aux droits de l'homme et, enfin, la Cour européenne des droits de l'homme, qui statue sur les violations des droits humains découlant de cette guerre, met en évidence le fait que le Conseil de l'Europe reste pleinement engagé jusqu'à ce que la justice et la paix soient assurées.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

3. Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe

a. Rapport du Secrétaire Général

Document de référence
SG(2026)1

Décisions

Le Comité des Ministres

1. se félicite du rapport annuel du Secrétaire Général sur l'état d'avancement du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, tel qu'il figure dans le document SG(2026)1, et note avec satisfaction les progrès réalisés au cours de la phase de consultation ;
2. souligne la pertinence continue et la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs suivants, en s'appuyant sur la dynamique du processus du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe :
 - a. renforcer les institutions et les processus démocratiques et rétablir la confiance en les rendant plus inclusifs, représentatifs, responsables, efficaces et adaptables ;
 - b. renforcer la démocratie, en utilisant une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société ; moderniser sa capacité à anticiper les besoins de tous les citoyens et son fonctionnement grâce à l'innovation, notamment les technologies numériques et l'intelligence artificielle ;
 - c. protéger la sécurité démocratique en Europe et lutter contre la remise en cause des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, en particulier en période d'instabilité et de pression accrue sur les systèmes démocratiques et sur les personnes qui jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde de nos démocraties ;
3. reconnaît que, dans le contexte actuel, le renforcement de la sécurité démocratique et de la résilience est essentiel à la paix, à la stabilité, à la prospérité et à l'efficacité du multilatéralisme en Europe et au-delà ;
4. souligne que le processus du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe est étroitement lié à la réflexion en cours sur la réforme et le rôle de l'Organisation dans le contexte géopolitique actuel, et invite le Secrétaire Général à poursuivre ce processus dans les limites des ressources existantes de manière structurée et inclusive ;
5. souligne que dans l'identification des priorités pour le prochain Programme et Budget, l'accent devrait être mis sur : l'optimisation de l'impact du Conseil de l'Europe afin que l'Organisation soit adaptée à sa mission et aux défis actuels et émergents ; l'amélioration de la transparence, l'efficacité et l'efficience ; et l'assurance qu'elle soit adaptée à sa mission et aux défis actuels et émergents.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

3. Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe

b. Manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger

Document de référence
CM/Inf(2026)18

Décisions

Le Comité des Ministres

1. se félicite de l'étude de faisabilité sur l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique sur la manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI), y compris la désinformation, telle qu'elle figure dans le document CM/Inf(2026)18 ;
2. reconnaît que la manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI), constituent une menace grave pour les droits de humains, la démocratie et l'État de droit, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires en s'appuyant sur les conclusions de l'étude de faisabilité, et fondées sur des faits, une consultation inclusive et la coopération internationale ;
3. par conséquent, charge le Secrétaire Général de soumettre à ses Délégués des propositions relatives à la négociation d'un instrument juridique approprié, y compris une éventuelle convention-cadre, traitant de la manipulation de l'information et de l'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI), fondé sur les normes et l'expertise du Conseil de l'Europe ;
4. invite le Secrétaire Général à faire rapport à ses Délégués en temps voulu.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

3. Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe

c. De Reykjavik au Pacte : renforcer la résilience démocratique

Documents de référence

CM/Del/Dec(2026)1559/2.1, SG/Inf(2026)13, CM/Del/Dec(2024)133/2b, CM/Del/Dec(2025)134/3, CM(2025)194-add, CM/Rec(2026)4, CM/Rec(2026)1, CM/Rec(2026)2, CM/Rec(2026)3

Décisions

Le Comité des Ministres

Soutien à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des États membres

1. outre les décisions qu'il a adoptées concernant l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Comité des Ministres prend note de la position des délégations nationales et des travaux menés par le Conseil de l'Europe concernant d'autres conflits et crises en Europe. Le Comité des Ministres réitère son appel à la Fédération de Russie pour que celle-ci respecte ses obligations internationales et retire immédiatement, complètement et sans condition ses forces d'Ukraine, de Géorgie et de la République de Moldova ; il réaffirme son soutien indéfectible à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de ces pays, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues ;

2. rappelle l'ensemble de décisions adoptées en relation avec le conflit en Géorgie lors de la 1559^e réunion des Délégués des Ministres (CM/Del/Dec(2026)1559/2.1) et prend note du 33^e rapport consolidé du Secrétaire Général sur le conflit en Géorgie (octobre 2025 – mars 2026) (SG/Inf(2026)13), ainsi que des déclarations des États membres sur cette question ;

3. en ce qui concerne la normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, rappelant les décisions qu'il a adoptées lors de ses 133^e et 134^e Sessions (CM/Del/Dec(2024)133/2b et CM/Del/Dec(2025)134/3), se félicite de la Déclaration commune du Président de la République d'Azerbaïdjan et du Premier ministre de la République d'Arménie, également signée en tant que témoin par le Président des États-Unis d'Amérique, sur les résultats de leur réunion tenue à Washington D.C., aux États-Unis d'Amérique, le 8 août 2025, ainsi que le paraphe de l'Accord sur l'établissement de la paix et des relations interétatiques entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan par les ministres des Affaires étrangères des deux pays, et les progrès réalisés par la suite par les parties en vue d'une consolidation et d'une institutionnalisation accrues de la paix, notamment par la mise en œuvre de mesures de confiance ;

Système de la Convention européenne des droits de l'homme

4. rappelant son attachement indéfectible au système de la Convention européenne des droits de l'homme et conscient de la nécessité de préserver son intégrité en tant que pierre angulaire de la protection des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie en Europe, se félicite de la poursuite des efforts coordonnés déployés par les organes et institutions du Conseil de l'Europe pour aider les États membres à mettre en œuvre la Convention au niveau national, en accord avec le principe de subsidiarité et de la marge d'appréciation ;

5. souligne l'importance du principe de subsidiarité et de la marge d'appréciation pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national par les Hautes Parties contractantes, renforcée par l'entrée en vigueur du Protocole n° 15, ainsi que la notion de responsabilité partagée entre les Hautes Parties contractantes, la Cour et le Comité des Ministres pour s'assurer du bon fonctionnement du système de la Convention ;

6. réaffirme l'importance de prendre en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme de manière à donner pleinement effet à la Convention et l'obligation inconditionnelle des États membres de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour dans toutes les affaires auxquelles ils sont parties et souligne l'importance fondamentale de l'exécution des arrêts de la Cour ainsi que le rôle primordial du Comité des Ministres dans la supervision effective de ce processus ; rappelle en outre la nécessité de continuer à améliorer l'efficacité du mécanisme de supervision ;

7. réitère l'obligation juridique continue qui incombe à la Fédération de Russie de mettre en œuvre les arrêts et décisions de la Cour, y compris le paiement des sommes allouées au titre de la satisfaction équitable, également dans les affaires interétatiques et les affaires y afférentes et, dans ce contexte, a rappelé en particulier l'arrêt rendu par la Grande Chambre dans l'affaire *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, le 9 juillet 2025 ;

8. se félicite de la décision prise, dans le plein respect de l'indépendance de la Cour et du caractère contraignant de ses arrêts, d'étendre le format de l'échange de vues se tenant deux fois par an entre le Comité des Ministres (Délégués) et le Président de la Cour, afin d'y inclure un échange supplémentaire un après-midi, chaque automne, consacré aux évolutions de la jurisprudence et aux principes de la Convention ;

État de droit

9. réaffirme une fois encore son engagement, ainsi que celui des États membres, à protéger, à renforcer et à promouvoir l'État de droit à tous les niveaux, et à garantir que les professionnels du droit, y compris les magistrats et les avocats, puissent exercer leurs fonctions à l'abri des menaces, des attaques ou de la coercition ;

10. salue et approuve la mise à jour de la liste des critères de l'État de droit adoptée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) à sa 145^e session plénière (Venise, 12-13 décembre 2025) ;

11. encourage son utilisation généralisée par les parlements, les gouvernements et autres autorités publiques, les autorités locales et régionales, la société civile et les organisations internationales, comme un outil permettant d'évaluer l'État de droit du point de vue des structures constitutionnelles et juridiques, de la législation en vigueur et de la jurisprudence existante et comme un instrument pour des institutions démocratiques résilientes ;

Renforcer la démocratie

12. prend note des Paramètres destinés à faciliter l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavík, tels qu'ils figurent dans le document CM(2025)194-add ;

13. encourage les États membres à utiliser ces Paramètres conformément à leur ordre constitutionnel et à leur législation nationale ;

14. rappelle que ces Paramètres ont pour but d'aider les États membres à identifier leurs points forts ainsi qu'à améliorer leurs réponses face aux vulnérabilités potentielles dans le domaine de la démocratie, et note qu'un cadre méthodologique destiné à soutenir leur application est actuellement en cours d'élaboration ;

Démocratie, liberté d'expression et sécurité des journalistes

15. rappelant son engagement ferme en faveur de la consolidation et du renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance à tous les niveaux, et soulignant l'importance d'une observation électorale impartiale en tant que pilier essentiel de la préservation de l'intégrité électorale et du renforcement de la confiance du public dans les institutions démocratiques, prend note de l'« Appel de Paris à l'Action pour l'observation électorale » ; rappelle également l'importance pour les États membres d'assurer un suivi approprié des constatations et conclusions des missions internationales d'observation électorale ;

16. réitère le rôle moteur du Conseil de l'Europe dans l'établissement de normes relatives à la liberté d'expression, y compris dans la sphère numérique ;

17. se félicite de la Recommandation récente sur la sécurité et l'autonomisation en ligne des utilisateurs et des créateurs de contenu (CM/Rec(2026)4) et de la Note d'orientation sur les implications de l'IA générative pour la liberté d'expression, ainsi que les nouveaux documents d'orientation politique fournissant des orientations pour des efforts plus stratégiques et efficaces afin de protéger l'intégrité de l'information et de renforcer l'éducation aux médias et à l'information parmi les citoyens européens ;

18. encourage les États membres à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment par des activités de coopération, le renforcement des capacités et la sensibilisation ;

19. se félicite des progrès de la campagne « Les journalistes comptent », maintenant dans sa troisième année, et réaffirme la nécessité de consolider les réalisations clés, telles que le réseau de points focaux nationaux, les mécanismes de coordination nationaux pour la sécurité des journalistes et les plans d'action nationaux dédiés, et exhorte les États membres à renforcer les efforts pour traiter plus efficacement les menaces contre les journalistes et autres acteurs des médias, notamment celles identifiées par la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et lutter contre l'impunité pour les crimes commis à leur encontre ;

Droits sociaux et justice sociale pour la résilience démocratique

20. souligne l'importance pour les États parties de la Charte sociale européenne et de ses mécanismes de suivi pour la protection des droits sociaux et économiques des citoyens européens et réaffirme le devoir collectif de respecter, de promouvoir et de développer davantage les droits sociaux et la justice sociale, essentiels à la résilience, à la stabilité et à la sécurité démocratiques ; se félicite de la Déclaration de Chişinău adoptée lors de la Conférence de haut niveau sur les droits sociaux – Charte sociale européenne, organisée par la Présidence moldave du Comité des Ministres, et dans le contexte du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, ainsi que des mesures prises par plusieurs États membres pour rehausser leurs engagements au titre de la Charte sociale européenne ;

21. encourage les États membres, le cas échéant, à envisager d'accepter des dispositions additionnelles, et pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager de ratifier le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives et de ratifier la Charte sociale européenne révisée ;

22. se félicite également de l'organisation de la prochaine Conférence de haut niveau sur les droits sociaux – Charte sociale européenne, qui se tiendra en 2029, sous les auspices de la Présidence portugaise du Comité des Ministres ;

Sociétés inclusives et non-discrimination, y compris toutes les formes d'intolérance

23. réitère que la discrimination, de toute sorte, doit être prévenue et combattue ; souligne le rôle important du Conseil de l'Europe à cet égard et réaffirme l'engagement des États membres à continuer à renforcer leurs efforts en faveur de sociétés inclusives ;

24. réitère que la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales constitue un aspect clé de la protection des droits humains, de la participation démocratique, et des sociétés inclusives, et encourage les États membres à continuer de mettre en œuvre les standards du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;

25. se félicite de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage¹ (2026-2030), ainsi que du travail et de l'engagement du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe auprès des communautés Roms et des Gens du voyage ;

26. se félicite du travail de la Représentante spéciale du Secrétaire Général sur l'antisémitisme, la haine antimusulmane et toute forme d'intolérance religieuse (SRSG) et encourage sa poursuite ; à la lumière de la montée de l'antisémitisme et de la haine antimusulmane à travers l'Europe, réaffirme l'importance du mandat de la SRSG pour la promotion de sociétés inclusives en luttant contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, en ligne aussi avec les normes pertinentes du Conseil de l'Europe ; encourage les synergies avec d'autres instances du Conseil de l'Europe et la coopération avec les organisations internationales pertinentes et les organes nationaux pertinents œuvrant dans ce domaine, afin de renforcer les efforts pour répondre à ces tendances alarmantes et de promouvoir le vivre ensemble, y compris par le dialogue interreligieux ; invite à cette fin la SRSG à poursuivre et à renforcer cette coopération dans le cadre de réunions de coordination annuelles spécifiques ;

¹ Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Égalité et égalité de genre

27. souligne que l'égalité, l'égalité de genre, la diversité et l'inclusion sont des outils performants pour protéger la démocratie et renforcer la résilience démocratique, bénéficiant à la société dans son ensemble en renforçant la stabilité, la sûreté, la sécurité, la confiance, la créativité et la prospérité ; souligne que l'intégration effective et la prise en compte transversale de l'égalité dans toutes les politiques, avec une approche globale de la société dans le processus de décision, sont essentielles pour garantir les démocraties adaptatives et résilientes de demain ;

28. se félicite des récentes Recommandations sur l'égalité et l'intelligence artificielle (CM/Rec(2026)1) et sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (CM/Rec(2026)2), ainsi que des travaux en cours pour fournir des orientations politiques aux États membres dans leurs efforts pour promouvoir l'égalité et combattre toutes les formes de discrimination ;

29. encourage les États membres à continuer de mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans ces domaines ; à prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ; et à garantir à tous une participation pleine, égale et significative à la vie démocratique et publique, en portant une attention particulière aux femmes et aux filles ;

Participation des jeunes

30. rappelle la Déclaration finale de la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse intitulée « Les jeunes pour la démocratie : les perspectives des jeunes en action », qui s'est tenue à Malte en octobre 2025, laquelle a mis en avant le rôle du Conseil de l'Europe en tant que moteur essentiel du développement de la politique de la jeunesse en Europe, grâce à son système de cogestion novateur et à ses instruments clés, et se félicite des mesures de suivi prises, qui ont tracé la voie à suivre pour la politique de la jeunesse de l'Organisation ;

31. se félicite de toutes les actions entreprises pour impliquer les jeunes au niveau européen dans la pratique, l'apprentissage, l'innovation et la défense de la démocratie, en particulier l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2026)3 relative à la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ; le Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse et les mesures prises par le Secrétaire Général pour intégrer les perspectives de la jeunesse dans l'ensemble des travaux du Conseil de l'Europe ; ainsi que les travaux menés sous la Présidence de la République de Moldova du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur l'accès des jeunes à leurs droits à l'ère de la désinformation ; souligne que ces efforts contribuent à la résilience démocratique en soutenant la participation significative des jeunes, notamment au moyen de mécanismes de cogestion, en favorisant des espaces civiques sûrs et inclusifs, et en veillant à ce que les mécanismes de participation restent réactifs en période de crise, de conflit et de reprise ; l'ensemble de ces actions constitue une contribution importante au Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe dans le domaine de la jeunesse ;

32. salue l'organisation de la 11^e Conférence des ministres responsables de la jeunesse par les autorités luxembourgeoises en 2028 ;

Société civile

33. considérant que « la société civile est une condition préalable au bon fonctionnement de la démocratie », comme l'indique la Déclaration de Reykjavík, rappelle l'importance de favoriser un engagement constructif et efficace entre la société civile, y compris les défenseurs des droits humains, et le Conseil de l'Europe et réaffirme son engagement envers la mise en œuvre intégrale de la « Feuille de route sur l'engagement de la société civile auprès du Conseil de l'Europe 2024-2027 » ;

34. réaffirme l'importance d'un environnement propice au fonctionnement de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme et, dans ce contexte, se félicite de la deuxième édition de la Conférence de haut niveau du Conseil de l'Europe avec les institutions de l'Ombudsperson et les institutions nationales des droits de l'Homme (Forum ON), qui s'est tenue les 12 et 13 mars 2026 à Strasbourg, et invite ses Délégués à réfléchir à la possibilité d'institutionnaliser le Forum ON en tant que plateforme annuelle ;

35. reste déterminé à maintenir la protection de l'espace civique dans les États membres au premier plan de son agenda, tout en encourageant la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales pertinentes en matière de liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression ;

36. réaffirme son engagement en faveur des travaux du Groupe de contact sur la coopération avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus, et réaffirme la nécessité de trouver des moyens de renforcer la coopération avec les défenseurs des droits humains, les forces démocratiques, les médias libres et la société civile indépendante russes et biélorusses qui sont pleinement attachés aux valeurs, aux principes et aux objectifs de l'Organisation, et se félicite des initiatives prises à cet égard par l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que la récente inauguration d'un Point d'information du Conseil de l'Europe pour la population du Bélarus à Vilnius (Lituanie).

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

4. Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)

Documents de référence
CM(2026)2-add1rev, CM(2026)2-add2

Décisions

Le Comité des Ministres

1. adopte le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, tel qu'il figure dans le document CM(2026)2-add1final, et prend note de son Rapport explicatif, tel qu'il figure dans le document CM(2026)2-add2final ;
2. convient d'ouvrir le Protocole additionnel à la signature à Strasbourg le 14 octobre 2026 lors de la Conférence Octopus.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

5. Action du Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations

Document de référence
CM(2026)99

Décisions

Le Comité des Ministres

1. adopte la Déclaration de Chişinău, telle qu'elle figure dans le document CM(2026)99-final ;
2. réaffirme que les défis migratoires exigent une réponse collective de tous les États membres, fondée sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit ;
3. se félicite du travail accompli par le Réseau des points focaux du Conseil de l'Europe sur les migrations, créé en 2019, qui facilite l'échange d'informations pertinentes et de bonnes pratiques entre les États membres sur les questions de migration et de droits humains ;
4. invite ses Délégués à poursuivre l'examen des moyens les plus appropriés d'optimiser et consolider les travaux relatifs aux défis migratoires et, dans ce contexte, charge le Secrétaire Général de formuler des propositions qui seront examinées par ses Délégués à la lumière du mandat du Réseau, afin de renforcer et, le cas échéant, d'adapter l'action globale du Conseil de l'Europe en la matière.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

6. Stratégie d'action extérieure du Conseil de l'Europe

Document de référence
CM(2026)76-prov2

Décisions

Le Comité des Ministres

1. approuve la Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'action extérieure, telle qu'elle figure dans le document CM(2026)76-final ;
2. convient d'inviter le Secrétaire Général à préparer un plan de mise en œuvre décrivant les initiatives et mesures concrètes, dans le cadre des dotations budgétaires existantes, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie, et à faire rapport à ses Délégués en temps voulu.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

7. Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

Documents de référence
CM(2026)32-prov, CM(2026)32-add

Décisions

Le Comité des Ministres

1. souligne le partenariat stratégique fondé sur les valeurs entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, qui continue de s'intensifier et de s'approfondir grâce à la coopération et au dialogue politique, y compris au plus haut niveau. Dans un contexte géopolitique en mutation, où le multilatéralisme est sous pression, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sont des partenaires stratégiques et institutionnels majeurs pour protéger les valeurs communes et promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité régionales, et s'efforcent de renforcer les opportunités de ce partenariat ;
2. souligne que garantir la pleine responsabilité pour le crime d'agression contre l'Ukraine par la Fédération de Russie reste un pilier de ce partenariat stratégique. La participation de l'Union européenne au Registre des dommages, sa signature de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine et le soutien financier apporté à son Comité préparatoire, ainsi que la contribution aux progrès réalisés dans la mise en place d'un Tribunal spécial pour les crimes d'agression contre l'Ukraine, y compris la signature d'un accord sur le financement d'une équipe préparatoire chargée de mettre en place ce Tribunal spécial, sont des expressions tangibles de l'engagement commun en matière de responsabilité pour le crime d'agression contre l'Ukraine ;
3. rappelle que l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme représente un objectif stratégique qui renforcera la cohérence de la protection des droits humains en Europe et, à cet égard, se félicite de la demande adressée par la Commission européenne, le 21 novembre 2025, à la Cour de justice de l'Union européenne afin qu'elle se prononce sur la compatibilité du projet révisé d'accord d'adhésion avec les traités de l'Union européenne ;
4. dans un contexte sans précédent marqué par des défis accrus pour la sécurité démocratique, tant au niveau continental que mondial, souligne le rôle du Conseil de l'Europe dans le renforcement de la sécurité démocratique, notamment par l'élaboration d'un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, ainsi que la compréhension commune des nouveaux défis et la complémentarité avec le Bouclier européen de la démocratie mis en œuvre par l'Union européenne, et encourage le développement de synergies tout en évitant les doublons ;
5. se félicite de la signature par l'Union européenne, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal, et encourage la participation de l'Union européenne aux conventions et organes du Conseil de l'Europe ou son adhésion à ceux-ci, selon le cas, afin de renforcer davantage la cohérence et la complémentarité, tout en reconnaissant que cette participation bénéficierait d'une coordination plus structurée entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour soutenir des futurs travaux normatifs ;
6. souligne la contribution importante du Conseil de l'Europe au cycle annuel de l'Union européenne sur l'État de droit, qui met en évidence le rôle de premier plan du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;

7. prend note avec satisfaction de la contribution de l'Union européenne pour accroître l'impact des normes du Conseil de l'Europe au niveau mondial par la promotion de l'adhésion des États non européens aux instruments juridiques les plus pertinents du Conseil de l'Europe, y compris en ce qui concerne les efforts pour soutenir l'Ukraine et la responsabilité ;
8. souligne la pertinence croissante des instruments du Conseil de l'Europe pour l'élargissement de l'Union européenne dans la mesure où ils sont conformes aux priorités de l'élargissement et apportent à l'Union européenne un soutien précieux pour améliorer la préparation des pays candidats et des candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne dans les domaines liés à l'État de droit, à la démocratie et aux droits humains ; et conformément au Mémorandum d'accord de 2007, réaffirme le rôle de référence du Conseil de l'Europe dans l'élaboration de normes dans ces domaines ;
9. reconnaît que le partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne s'inscrit de manière constante dans le cadre de la coopération au titre des programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en 2026, qui continuent de renforcer les droits humains, la démocratie et l'État de droit en Europe (élargissement et Partenariat oriental) et ses régions voisines (Méditerranée du Sud, Asie centrale), en particulier dans le processus de reconstruction de l'Ukraine.

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

10. Date et lieu de la prochaine Session

Décisions

Le Comité des Ministres convient que

1. la 136^e Session du Comité des Ministres se tiendra au Monténégro le 12 mai 2027 ;
2. la passation de la présidence de Monaco au Monténégro aura lieu le 10 novembre 2026 ;
3. le procès-verbal de la Session qui figure dans le document CM/PV(2026)135-prov sera déclassifié.